

Art. 2. — Le ministre des travaux publics, le ministre de la guerre et le ministre des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* et inséré au *Bulletin des lois*.

Fait à Rambouillet, le 30 août 1899.

ÉMILE LOUBET.

Par le Président de la République :
Le ministre des travaux publics,
PIERRE BAUDIN.

Le Président de la République française,
Sur le rapport du ministre des travaux publics,

Vu le dossier de l'instruction ouverte sur le projet de délimitation de la mer, à l'embouchure de l'Arguenon (Côtes-du-Nord); notamment l'avis de la commission d'enquête, en date du 29 octobre 1898;

Vu les rapports des ingénieurs, en date des 12-13 novembre 1897, 8-13 avril et 4^{er}-6 décembre 1898;

Vu l'avis du préfet, du 7 décembre 1898;
Vu les avis du conseil général des ponts et chaussées, en date des 7 décembre 1897, 3 mai 1898 et 10 janvier 1899;

Vu les lettres du ministre de la marine, en date du 17 février 1899; et du ministre des finances, en date du 12 juin 1899;

Vu l'article 1^{er}, titre VII, de l'ordonnance de la marine de 1681;

Vu le décret-loi du 21 février 1852;
Le conseil d'Etat entendu,

Décède :

Art. 1^{er}. — La ligne transversale de la mer, à l'embouchure de la rivière de l'Arguenon (Côtes-du-Nord), est fixée au pont du Guilido.

Art. 2. — Les droits des tiers sont expressément réservés.

Art. 3. — Le ministre des travaux publics est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* et inséré au *Bulletin des lois*.

Fait à Paris, le 5 septembre 1899.

ÉMILE LOUBET.

Par le Président de la République :
Le ministre des travaux publics,
PIERRE BAUDIN.

Par arrêté en date du 5 septembre 1899, sur la proposition du sous-secrétaire d'Etat des postes et des télégraphes, le ministre du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes a autorisé la création :

1^o De bureaux télégraphiques dans les communes de :

Cottance (Loire).
Coiffy-le-Bas (Haute-Marne).
Esnouveaux (Haute-Marne).
Onlay (Nièvre).
Saint-Michel-sur-Orge (Seine-et-Oise).

2^o D'un bureau téléphonique à Hérouville (Seine-et-Oise).

Par arrêté du sous-secrétaire d'Etat des postes et des télégraphes en date du 25 juillet 1899 (Exécution des lois des 18 mars 1889 et

23 juillet 1897), ont été nommés receveurs des postes et des télégraphes de 3^e classe et mis, en cette qualité, à la disposition de M. le gouverneur général de l'Algérie :

M^{me} Délépine, née Clamens (Françoise), dame employée à la succursale de la caisse nationale d'épargne d'Oran, 2^e tour.

M. Neumann (Louis), ex-adjutant au 1^{er} régiment étranger, 1^{er} tour.

MINISTÈRE DE LA GUERRE

ARMÉE ACTIVE

MUTATIONS

Génie. — Par décision ministérielle du 9 septembre 1899 :

M. Prolard, capitaine de 1^{re} classe au 5^e rég. du génie à Versailles, a été mis à la disposition du ministre des colonies pour être employé à l'administration centrale.

M. Buvignier, capitaine de 1^{re} classe au 2^e rég. du génie à Montpellier, a été mis à la disposition du ministre des colonies pour être employé en Indo-Chine.

M. Blanc, lieutenant en 1^{er} au 5^e rég. du génie à Versailles, a été mis à la disposition du ministre des colonies pour être employé en Indo-Chine.

Par décision ministérielle du 9 septembre 1899 :

M. Denis, adjoint principal du génie de 2^e classe à Paris (rive droite), a été désigné pour être employé dans la direction de Dunkerque.

M. Boquin, adjoint principal de 2^e classe à Boulogne-sur-Mer, a été désigné pour être employé à l'école d'application de l'artillerie et du génie à Fontainebleau.

M. Berche, adjoint de 1^{re} classe à Montrouge, a été désigné pour être employé dans la direction de Brest.

M. Gouzon, adjoint de 1^{re} classe à Lorient, a été désigné pour être employé dans la direction de Perpignan.

M. Lambotin, adjoint de 2^e classe à Toul (direction), a été désigné pour être employé dans la direction de Verdun.

M. Brunet, adjoint de 2^e classe, hors cadres, en congé rentrant de Madagascar, a été réintégré dans les cadres et désigné pour être employé dans la direction de Paris.

M. Damien, adjoint de 2^e classe, hors cadres, en congé rentrant de Madagascar, a été réintégré dans les cadres et désigné pour être employé dans la direction de Brest.

M. Beaudouin, adjoint de 3^e classe à Verdun, a été désigné pour être employé dans la direction de Langres.

M. Jacques, adjoint de 3^e classe, hors cadres, en congé rentrant de Madagascar, a été réintégré dans les cadres et désigné pour être employé dans la direction de Versailles.

Le sieur Delihu, sous-officier stagiaire à Lorient, a été désigné pour être employé en Tunisie.

Service du recrutement. — Par décision ministérielle du 8 septembre 1899, M. Nanty, chef de bataillon au 159^e rég. d'infanterie, est nommé au commandement du bureau de recrutement de Verdun, en remplacement de M. Brivet, rendu à la vie civile, sur sa demande.

Liste des sous-officiers admis, en 1899, au titre des colonies, à suivre, comme élèves-officiers, les cours de l'école d'application de cavalerie.

De Noël (Jean-François-Louis-Marie), maître-chal des logis (Tonkin).

Malric (Eugène-Jean-Henri-Achille), maréchal des logis chef (Madagascar).

Xambeu (François-Joseph-Martin), maréchal des logis chef (Sénégal).

Lantour (Gaston-Auguste), maréchal des logis (Soudan).

Tourat (Victor-Léon), maréchal des logis (Soudan).

MINISTÈRE DE LA MARINE

RAPPORT

AU PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Monsieur le Président,

Aux termes de l'article 1^{er} du décret du 20 septembre 1893, portant réorganisation du conseil des travaux de la marine, ce conseil comprend parmi ses membres un général de division d'artillerie de marine, inspecteur général de l'arme.

Le décret susvisé n'ayant pas prévu le cas qui se présente d'ailleurs actuellement, où l'officier général appelé à présider la section d'artillerie du conseil se trouverait empêché de prendre part aux séances par suite de mission le tenant assez longtemps éloigné de Paris, j'ai l'honneur de vous proposer de vouloir bien combler cette lacune en revêtant de votre approbation le projet de décret ci-joint, permettant de remplacer, le cas échéant, le général de division susdésigné par le général de brigade d'artillerie de marine chargé par intérim des fonctions d'inspecteur général de l'arme. Veuillez agréer, monsieur le Président, l'hommage de mon respectueux dévouement.

Le ministre de la marine,
DE LANESSAN.

Le Président de la République française,
Vu le décret du 20 septembre 1893, portant réorganisation du conseil des travaux de la marine;

Sur le rapport du ministre de la marine,

Décède :

Art. 1^{er}. — L'article 1^{er} du décret du 20 septembre 1893 susvisé est modifié ainsi qu'il suit :

Lignes 1 et 2 sans changement.
Ligne 3 : « Un général de division d'artillerie de marine, inspecteur général permanent de l'arme ou, à défaut, un général de brigade d'artillerie de marine, inspecteur général permanent par intérim ».

Le reste sans changement.

Art. 2. — Le ministre de la marine est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 9 septembre 1899.

ÉMILE LOUBET.

Par le Président de la République :
Le ministre de la marine,
DE LANESSAN.

Par décret en date du 9 septembre 1899, rendu sur la proposition du ministre de la marine, ont été promus dans le corps de l'artillerie de marine au grade de lieutenant (pour occuper des emplois de lieutenant en 2^e), comme ayant satisfait aux examens de sortie de l'école d'application de l'artillerie et du génie, les sous-lieutenants élèves dont les noms suivent :

(Pour prendre rang du 1^{er} octobre 1899.)

MM. Martin (Georges-Charles).
Teissier (François-Célestin-Louis).
Bidon (Jacques-Joseph-Marie-Louis-Henri).
Hugonet (Auguste-Alphonse).
Mango (Paul-Louis).
Péruquet (Louis-Eugène).
Carteron (Marie-Philippe-René).
Lagarrière de Survilliers (Jean-Joseph-Claude).
Bertrand (Maurice-Albert).